

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Direction : Finances, Achats, contrôle de Gestion

Politique publique : Services Généraux

Rapporteur(s) : Stéphanie VON EUW, Vice-Présidente déléguée à la stratégie financière et aux financements extérieurs

Objet : Budget primitif 2022 - Rapport d'orientations budgétaires

Résumé : *Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le DOB doit faire l'objet d'un rapport concernant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice budgétaire à venir.*

I-/ En dépit la reprise constatée, le contexte macroéconomique des collectivités territoriales reste marqué par de nombreuses incertitudes et contraintes, conséquences à la fois de la crise sanitaire et de l'évolution de la fiscalité locale

La construction du budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique à l'échelle nationale et francilienne, sans que les conséquences de la crise sanitaire de 2020-2021 n'aient fait sentir tous leurs effets.

1°) La crise sanitaire et ses conséquences ont fortement et durablement impacté les finances publiques

•La crise sanitaire constitue en 2020 « un choc majeur pour les finances publiques » (Cour des comptes, 2021) des administrations publiques¹

Les mesures prises face à la crise sanitaire ont eu des conséquences importantes sur les finances des administrations. Le recul du PIB a eu pour conséquence une baisse importante des recettes de l'ensemble des administrations publiques estimée à 64 milliards d'euros (Mds €) par la Cour des comptes dans son rapport *La situation et les perspectives des finances publiques* (juin 2021). Les prélèvements obligatoires ont par exemple diminué de plus de 40 milliards auxquels il convient d'ajouter des mesures de baisse des prélèvements, ainsi que des reports de prélèvements fiscaux et sociaux.

Cette chute des ressources a été couplée à une forte augmentation des dépenses évaluée à plus de 90 Mds € pour l'ensemble des administrations publiques. Cela s'explique essentiellement par les mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du plan d'urgence et de soutien intégrant notamment le dispositif exceptionnel d'indemnisation de l'activité partielle et le fonds de solidarité pour les entreprises. A cela s'ajoute également les différents plans de

¹ *La situation et les perspectives des finances publiques*, Rapport de la Cour des comptes, juin 2021

soutien sectoriels (automobile, aéronautique, sport, loisirs) mis en place pour un montant total évalué à 2 milliards d'euros.

In fine, cette situation a conduit à une hausse du déficit de 9,2 points de PIB (soit 93 Mds d'euros) se répartissant à 6,9 points de PIB pour les administrations de l'Etat, 2,1 points de PIB pour les administrations de sécurités sociales et de -0,2 points de PIB pour les administrations publiques locales.

En points de PIB	2018	2019	2020
APU	- 2,3	- 3,1	- 9,2
APUC	- 2,9	- 3,6	- 6,9
ASSO	0,5	0,6	- 2,1
APUL	0,1	0,0	- 0,2

Evolution des besoins de financements des administrations publiques par sous-secteur (INSEE, 2021)

Au total, la situation des finances publiques en France est l'une des plus affectée en Europe. En 2020, le déficit de la France était en 2020 le cinquième le plus important au sein de la zone euro, supérieur de deux points de PIB à la moyenne européenne. En parallèle, le ratio de dette a cru de 18 points de PIB faisant de la France le quatrième pays le plus endetté de la zone euro.

•Les collectivités territoriales ont également connu une dégradation de leurs finances publiques, mais dans des proportions moindres que celles initialement anticipées

La crise sanitaire a moins fortement affecté les finances publiques des collectivités territoriales que celle de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale. Néanmoins, les conséquences apparaissent comme non négligeables pour les administrations locales, d'autant que cette situation constitue une rupture dans la mesure où elle vient interrompre une période quinquennale où l'épargne des collectivités n'avait eu cesse de progresser.

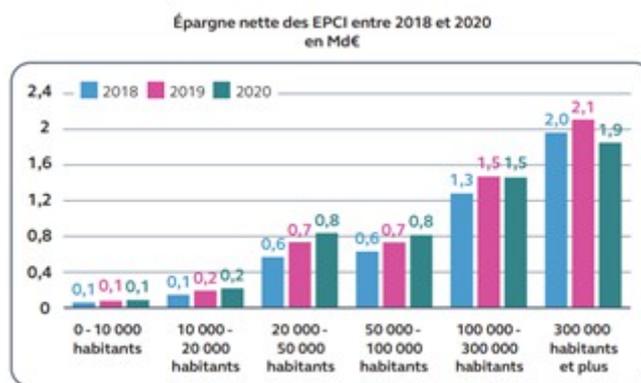
Au global, les travaux d'évaluation du président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale Jean-René Cazeneuve estiment que l'impact de la crise Covid sur les finances locales s'élève à 4 Mds d'euros en y intégrant les mesures d'accompagnement mises en œuvre par l'Etat. Comme la tendance globale mentionnée précédemment, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 0,4% pour l'ensemble des collectivités par rapport à 2019. Cette diminution met un terme à une croissance moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement supérieure à 1,5% depuis 2017. Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 1,8% par rapport à 2019. Pour la strate globale des EPCI, la situation est particulière puisque comme les départements, ils ont enregistré une hausse de leurs recettes réelles de fonctionnement de 1,3%, tandis que les dépenses ont augmenté de 2,6% soit 0,8 point de plus que la moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales.

(En Md€)	RRF			DRF			CAF
	2019	2020	2019 vs 2020	2019	2020	2019 vs 2020	2019 vs 2020
Bloc communal	113,9	112,8	-1,0%	95,3	95,4	+0,1 %	-6,5%
Communes	84,1	82,6	-1,8%	71,1	70,6	-0,7%	-7,5%
EPCI	29,8	30,2	+1,3%	24,2	24,8	+2,6%	-4,1%
Départements	66,6	67,2	+0,9%	57,1	58,9	+3,3%	-14%
Régions	27,1	26,9	-0,7%	20,6	21,8	+5,8%	-21,6%
Total	207,6	206,8	-0,4%	173,0	176,2	+1,8%	-11,4%

NB : impact après mesures d'accompagnement de l'Etat pour le bloc communal et les départements en 2020.

(Source : Délégation des collectivités territoriales à l'Assemblée nationale, 2021)

Cette situation a eu pour conséquence une dégradation de l'épargne brute soit le rapport entre l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute). Indicateur clé, elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer en propre ses investissements de l'exercice. Ainsi, la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales a reculé de 11,4% (soit environ 30,6 Mds) revenant à son niveau de 2018 et effaçant par-là deux années de croissance de la CAF des collectivités territoriales. De son côté, la Cour des comptes estime que l'épargne brute a diminué de 10,3% en 2020 avec une diminution plus marquée dans les communes que dans les EPCI. La strate démographique constitue d'ailleurs « une ligne de rupture » comme le souligne la Cour des comptes. En effet, les communes les moins peuplées et les EPCI les plus ruraux conservent une épargne brute proche de celle de 2019, tandis que les grandes villes et les EPCI les plus peuplés enregistrent une détérioration plus marquée.



(Source : Cour des comptes d'après des données DGFIP, 2021)

Autre indicateur de la moindre santé financière des collectivités territoriales, l'endettement a connu une hausse particulièrement marquée. Ainsi, l'encours des collectivités territoriales a progressé de 5,3 Mds soit une croissance de 3%. Cette dégradation observée sur une année est similaire à celle que l'on observe sur les quatre années précédentes 2015-2019 où l'encours de dette avait progressé de 5,4 Mds. Les magistrats financiers de la Cour des comptes alertent notamment sur l'augmentation de la dette des EPCI évaluée à +6,1%, chiffre bien au-dessus de la moyenne des collectivités territoriales. Alors que les collectivités demeurent le principal investisseur public, la dégradation de ces indicateurs pourrait conduire à grever la capacité d'investissement des collectivités territoriales avec des conséquences sur l'activité et l'emploi.

Les budgets annexes des communes et des groupements de communes n'ont pas non plus échappé à cette tendance générale et enregistrent un repli marqué estimé avec une diminution

de leur montant de 6,5% et une diminution des recettes de de 4,2%. Ces derniers constituent également un point d'attention marqué, car si les subventions d'équilibre sont intégrées dans les budgets primitifs des collectivités, des conséquences à plus long terme ne sont pas à exclure concernant les régions, les sociétés publiques locales ou les délégations de services publiques qui ont connu, dans certaines situations d'importantes baisses tarifaires dont l'évaluation à ce jour n'est pas aisée.

Surtout, au-delà des indicateurs macroéconomiques, l'ensemble des analyses (Cour des comptes, mission parlementaire, France urbaine, Adcf) insistent sur la grande diversité des situations et l'hétérogénéité entre les collectivités territoriales. Les situations sont variables d'un territoire à un autre en raison de la composition du panier de ressources, plus ou moins spécialisé, du mode de gestion des services publics, de la structure des charges...

•Des conséquences qui pourraient se faire sentir plus sensiblement en 2022 en particulier pour les EPCI

Comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les EPCI ont plutôt bien résisté face à la crise sanitaire. Dans son étude *Impacts de la crise sanitaire sur les budgets locaux* (mars 2021), l'Association des Communautés de France (ADCF) révèle que 34% des intercommunalités jugent l'impact de la crise Covid-19 sur leur situation financière comme faible, tandis que 13% le jugent comme « très faible ». Au-delà de ce constat global, les situations apparaissent comme très hétérogènes d'un territoire à un autre, d'une intercommunalité à une autre. Ainsi, les EPCI dépendants de recettes spécifiques comme la taxe de séjour ou ayant un panier de ressources très ciblé ont connu davantage de pertes que beaucoup d'autres territoires moins exposés.

Toutefois, si les finances des EPCI semblent avoir plutôt bien résisté à la crise, certaines données méritent une attention particulière en 2022. En effet, malgré des perspectives de reprise tant pour 2021 et 2022, les conséquences de la crise sanitaire pourraient se faire partiellement sentir en 2022 notamment concernant certaines recettes fiscales des collectivités. Cela concerne en particulier les EPCI dont les ressources sont particulièrement corrélées à la fiscalité économique et donc à la conjoncture nationale. Compte tenu du décalage dans le calcul de certains impôts et taxes, des baisses de recettes devraient être enregistrées l'année prochaine. Cela concerne notamment la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE), et dans une moindre mesure la Contribution foncière des entreprises (CFE), la taxe d'aménagement, dans des proportions qui restent à mesurer.

Ainsi, en 2021, à l'échelle nationale, la baisse de la CVAE est estimée à -1,1% contre initialement -8%, tandis que celle de la taxe d'aménagement est évaluée à -10% contre -17%. Les baisses de recettes fiscales sont donc moins importantes qu'anticipées en début d'année. Néanmoins, dans ses notes d'impact de la crise Covid-19 sur les finances locales, la mission parlementaire du président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale estime que « le risque principal » pour les EPCI est la baisse de la CVAE qui mérite « une attention particulière »². Fortement corrélée au PIB sur le long terme et perçue avec un décalage de deux ans, il convient d'anticiper une baisse plus importante de la CVAE en 2022 au regard notamment de son recul plus faible en 2021.

Ainsi, en 2022, la chute de cet impôt économique pourrait être comprise entre -2 et -6% venant alors impacter les recettes des EPCI. Les mesures décidées dans le cadre du plan de relance n'impactent pas directement les ressources des collectivités car l'Etat a prévu des mécanismes de compensation. Dans le but de relancer la compétitivité des entreprises, la loi

² « Impact de la crise Covid-19 sur les finances locales 4 – Baromètre n°4 », Délégation de l'Assemblée nationale aux collectivités territoriales, mars 2021

de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois impôts dits « de production » : la division par deux, pour l'ensemble des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et, pour les établissements industriels, de leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe sur le foncier bâti. Pour les collectivités, le produit perdu, après cette réforme, est compensé par une dotation de compensation et un dégrèvement calculés par référence aux taux 2020. Au-delà de 2022, la fiscalité économique devrait renouer avec un rythme de croissance soutenu du fait de la reprise globale de l'activité.

2°) Dès 2021, une reprise économique forte confrontée à de nombreuses incertitudes notamment sur le plan sanitaire

•Une reprise économique plus forte que prévu en 2021 et qui devrait se poursuivre plus modérément en 2022

Depuis avril 2021, en lien avec le calendrier du déconfinement et la levée progressive des restrictions sanitaires, la France renoue avec la croissance économique portée par une reprise nette de la consommation des ménages. Le Produit Intérieur Brut (PIB) a ainsi progressé de 0,7% au deuxième trimestre de l'année après avoir enregistré une baisse de -0,1% au premier trimestre. En outre, il convient de souligner que l'intensification de la circulation du virus au cours de la période estivale n'a pas provoqué, pour la première fois, de recul marqué de l'activité économique.

Dans sa dernière note de conjoncture³, l'INSEE anticipe une croissance de 6,25% pour l'année 2021 après une récession de 8,3% en 2020, la plus importante depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. La Banque de France établit quant à elle une projection de croissance à un niveau quasi-similaire de 6,3%. Cette amélioration de la situation économique devrait également se ressentir sur le niveau d'emploi avec près de 300.000 créations de nouveaux emplois salariés sur l'année et un taux de chômage de 8,2% sur l'année après avoir atteint un pic de 9,1% au troisième trimestre 2020. La mise en place du chômage partiel avait contribué à limiter la destruction d'emplois conséquemment au confinement. Ainsi, à la fin de l'année 2021, l'économie française devrait donc revenir à son niveau de 2019 se situant néanmoins de 2 à 2,5 points de PIB en deçà de sa trajectoire tendancielle d'avant crise.

La reprise économique devrait se poursuivre en 2022 à un rythme, cependant, moins soutenu. Le Gouvernement anticipe ainsi une croissance de 4%, prévision jugée « plausible » par le Haut Conseil des finances publiques dans son avis relatif au projet de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022. Cette dernière devrait être soutenue à la fois par le plan de relance dont la mise en œuvre couvrait la période 2020-2022, mais aussi le plan d'investissement « France 2030 » annoncé par le Président de la République à l'été 2021. En cours d'élaboration, ce dernier doit mettre l'accent sur les secteurs porteurs d'avenir (biotechnologie, santé, l'hydrogène ou la décarbonation de l'industrie) et permettre la constitution de filières industrielles.

³ « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tension », *Note de conjoncture*, INSEE, octobre 2021

Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022

	France			Zone euro		
	2021	2022	2022/2019	2021	2022	2022/2019
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	6,0	4,0	1,4	4,9	4,4	2,4

(Source : Haut Conseil des Finances publiques, septembre 2021)

• Une reprise économique moins marquée en Ile-de-France

En Ile-de-France, la reprise demeure moins marquée que dans d'autres régions en raison du poids relatif de certains secteurs particulièrement touchés (le tourisme, la culture, les filières industrielles de l'automobile et de l'aéronautique) et d'une circulation plus vive du virus lors des différents épisodes épidémiques. Déjà en 2020, l'Ile-de-France avait été plus touchée que la moyenne nationale enregistrant une chute de 30% de son activité, ainsi que la destruction de près de 103.000 emplois salariés. Nombreux sont les indicateurs et les comparaisons à confirmer cet état. Ainsi, en 2020, le chiffre d'affaires des sociétés franciliennes a baissé de 18,8% au premier semestre 2020 par rapport à la même période en 2019, contre une baisse de 16,4% dans le reste du pays, tandis que la région Ile-de-France a concentré la moitié de la baisse nationale de fréquentation hôtelière.

La région francilienne affiche à ce jour un taux de chômage identique à la moyenne nationale, alors que, traditionnellement, celui-ci est en deçà d'un point. De nombreux secteurs restent particulièrement touchés. Le tourisme est ainsi plus impacté que dans le reste du pays, car il se caractérise essentiellement par un tourisme urbain et culturel dépendant des touristes non-résidents et des clientèles d'affaires.

La situation du Val d'Oise ne diffère guère de celle de l'Ile-de-France. L'activité touristique et aéroportuaire demeure fortement touchée. Le département enregistre au premier trimestre 2021 un taux de chômage de 8,9%, supérieur de plus d'un point à la moyenne régionale, et reste ainsi supérieur à son niveau de 2019. Les destructions d'emploi ont été particulièrement marquées dans certains secteurs. L'emploi salarié a ainsi diminué de 0,6% dans le tertiaire marchand et de 0,9% dans l'industrie.

• Une reprise qui s'écrit néanmoins dans un contexte d'incertitudes plurielles

L'ensemble des prévisions macro-économiques reste soumis à de nombreuses incertitudes : dynamique de la situation épidémiologique, évolution des taux d'intérêt, inflation des matières premières, fin progressive des aides aux entreprises...

En effet, dans un contexte de sortie de crise sanitaire particulièrement fragile, une prudence plus forte qu'ordinaire s'impose dans l'appréhension des hypothèses de croissance économique. Ces dernières sont étroitement corrélées d'une part à la non-résurgence de l'épidémie (apparition de nouveaux variants) qui pourrait conduire à de nouvelles mesures de restrictions avec des conséquences économiques notables ; d'autre part à l'efficacité maintenue de la vaccination.

Par ailleurs, le niveau d'endettement de la France a connu une forte hausse conduisant la dette publique à représenté 114,9% du PIB en septembre 2021 (2.762 milliards d'euros) contre

97,6% avant la crise du Covid-19. Cette situation rend l'économie particulièrement sensible aux potentielles évolutions haussières des taux d'intérêts. A titre d'illustration, une hausse des taux d'intérêt d'un point de base conduirait à une augmentation de la charge de la dette sur le budget de l'Etat de 15 Mds au bout de 5 ans et de 30 Mds au bout de 10 ans.

Dans son rapport *Nos finances publiques post-Covid 19 : pour de nouvelles règles du jeu*, la Commission pour l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis met en garde contre une hausse des taux d'intérêt en lien avec des phénomènes exogènes comme une inflation importée liée à une très forte reprise de l'activité aux Etats-Unis ou en Asie. La mise en œuvre du plan de relance étatsunien d'un montant de 1.900 milliards de dollars au printemps 2021, a un temps fait craindre un retour de l'inflation conduisant à une hausse des taux d'intérêt de marché aux Etats-Unis, puis dans un second temps en Europe. En outre, un éventuel retour de l'inflation en Europe pourrait conduire la Banque Centrale Européenne à réviser ses taux et resserrer sa politique de rachats des titres souverains conformément à son mandat défini par les traités européens. Enfin, l'évolution des taux d'intérêts est également corrélée au comportement des marchés et des investisseurs et notamment leur confiance dans la capacité des acteurs publics (Etat, collectivités territoriales) à honorer leurs engagements. Néanmoins, pour l'heure, les anticipations de marché et les déclarations des banquiers centraux se veulent rassurantes quant à une brutale évolution des taux.

Toutefois, la reprise économique n'est pas non plus sans conséquences pour les finances publiques des collectivités territoriales. En effet, la plupart des pays, tant en Europe que sur les autres continents, est en train de renouer avec une nouvelle phase d'expansion économique. L'accélération de la demande mondiale conduit à une hausse du coût des matières premières et des matériaux : +22% sur le plâtre, +48% sur le bois, +51% sur le cuivre, +57% sur l'acier, +112% sur le PVC (source : Charrel Associés Avocats, 2021). Cette inflation a des conséquences très concrètes pour les collectivités territoriales qui demeurent des investisseurs et des bâtisseurs de premier ordre. Outre la hausse des coûts, ces difficultés d'approvisionnement peuvent conduire à des retards dans la livraison des équipements, voire à des suspensions de chantiers conduisant également à un surcoût des opérations. De surcroit, l'extinction progressive des dispositifs de soutien aux entreprises pourrait conduire à des défaillances évitées jusqu'alors en raison des différentes aides publiques instaurées à l'occasion de la crise du Covid-19.

A cela s'ajoute également des tensions sur les recrutements dans certains secteurs dont le bâtiment et la construction en raison d'une reprise plus forte qu'anticipée de l'activité économique. Dans sa note de conjoncture de juillet 2021, l'INSEE souligne que 15% des entreprises de l'industrie et des services et 40% de celles du bâtiment se trouvent limitées dans leur production faute de personnel. Ces difficultés contribuent également à alimenter les surenchérissements observés sur les chantiers.

3°) Un projet de loi de finances 2022 (PLF) d'ajustement en attendant le scrutin présidentiel

•Un projet de loi de finances de stabilité

Anticipant une forte reprise économique, le projet de loi de finances s'inscrit dans une stabilité certaine pour les collectivités territoriales. Le PLF prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 Mds d'euros avec un déficit public à hauteur de 4,88% du PIB et vise à concilier investissement et redressement des finances publiques. Ce projet de loi, intervenant sur la dernière année d'un mandat présidentiel, ne porte pas de réformes structurantes en particulier pour les collectivités territoriales.

Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) enregistre une stabilité, hors mesures de périmètre, par rapport à 2021 avec un montant total de 26,8 Mds d'euros répartis entre 18,3 Mds d'euros pour le bloc communal et 8,5 Mds pour les départements. Sans que l'enveloppe globale n'évolue, la DGF progresserait pour certaines communes en fonction du jeu des indicateurs (bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine ou rurale et des évolutions démographiques).

Conformément aux orientations générales du projet de loi, le Gouvernement a présenté plusieurs dispositifs visant à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

-Ainsi, ces dernières devraient pouvoir bénéficier en 2022 de 276 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour répondre aux engagements pris au titre de la Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) exceptionnelle.

-A cela s'ajoute, la mise en place d'une enveloppe supplémentaire de près de 400 M€ d'euros se subdivisant entre 300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement.

-Enfin, il est également envisagé un nouvel abondement de la DSIL à hauteur de 350 M€ d'autorisation d'engagement qui pourront être contractualisés dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Cette augmentation des dotations vise à accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à la réévaluation potentielle des montants prévisionnels des marchés publics. Néanmoins, si ces contributions permettent de soutenir l'investissement des collectivités, leur effet levier demeure limité dans la mesure où elle ne concerne pas la section de fonctionnement qui demeure contrainte dans son évolution. Or, le portage de projets nécessite de développer en parallèle une ingénierie et de mobiliser des agents.

En revanche, un temps évoqué, la réforme de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les stations radioélectriques n'a pas été retenue dans le PLF 2022 en cours de débat au Parlement. Une telle réforme aurait eu pour conséquence de réduire les ressources fiscales des collectivités après les évolutions précédentes concernant la taxe d'habitation et les impôts de production. Une concertation avec les collectivités devrait néanmoins s'ouvrir sur ce sujet.

A l'occasion des débats parlementaires, une attention particulière devra être portée à certains sujets notamment une éventuelle compensation de la fiscalité économique des EPCI dont les effets de la crise sanitaire se feront pleinement sentir en 2022. Cela concerne notamment la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les associations de collectivités (France urbaine, ADCF) sont particulièrement mobilisées sur ce sujet.

•La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance et du Contrat de relance et de transition énergétique

L'année 2021 s'est traduite par la mise en place, à l'échelle nationale, du plan de relance d'un montant annoncé de 100 milliards d'euros dont 10,5 milliards à destination directe des collectivités territoriales gérés au niveau des préfetures. Cette enveloppe globale se décompose en 2,5 Mds pour le soutien exceptionnel aux investissements des collectivités ; 4,2 Mds pour la compensation des pertes de recettes ; 37 Mds pour des mesures sectorielles. Au total, c'est près de 11.600 projets locaux qui ont été soutenus autour des trois priorités du plan de relance : la transition écologique, ainsi que la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale des territoires. Dans ce cadre, la CACP s'est engagée, auprès des opérateurs de l'Etat (DRAC, Agence nationale du Sport, Préfecture), dans plusieurs dispositifs et appels à projets auprès des opérateurs de l'Etat. Différents projets d'ampleur comme la construction du Forum II de Vauréal, la rénovation de la piscine des Louvrais à Pontoise ont notamment

bénéficié de crédits « France relance ».

En parallèle, le plan de relance s'appuie sur la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce nouveau contrat s'inscrit dans une temporalité qui dépasse la simple relance économique et couvre la totalité du mandat (2022-2026). Les objectifs du contrat de relance et de transition écologique répondent à plusieurs objectifs. D'une part, à court terme, il doit permettre la mise en œuvre effective du plan de relance. D'autre part, il constitue un instrument pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur la totalité du mandat. La volonté affichée est de promouvoir, au niveau local, un modèle de développement résilient sur le plan social, économique et sanitaire. Une attention particulière est portée à la transition écologique, véritable fil conducteur de la démarche. Pour cela, le CRTE doit intégrer un diagnostic environnemental du territoire. En outre, les projets figurant *in fine* dans le CRTE devront avoir fait l'objet d'une attention particulière concernant leur empreinte carbone et l'impact sur la biodiversité. Enfin, il s'accompagne d'une logique de simplification contractuelle puisqu'il a vocation à devenir un contrat unique englobant l'ensemble des politiques publiques d'intervention de l'Etat sur un même territoire (contrats de ruralité, contrats locaux de santé, PLH, PLUi...).

La CACP s'est évidemment engagée dans cette démarche permettant de bénéficier potentiellement de cofinancements importants de l'Etat et des différents opérateurs. Une convention d'initialisation, première étape de la formalisation du CRTE, a été signée entre le Président de l'agglomération et le Préfet au 1^{er} juillet 2021. La finalisation du document doit intervenir pour la fin de l'année 2021 ou le début de l'année 2022. S'articulant autour des priorités du projet de territoire, le contrat de relance doit recenser, à travers la réalisation de fiches-actions, les projets des communes et de la CACP. L'identification des cofinancements potentiels par les opérateurs de l'Etat doit ainsi être favorisée. Un comité de pilotage annuel permettra de réviser le CRTE afin d'y inscrire de nouveaux projets en fonction des priorités de la communauté d'agglomération et des communes.

En parallèle du CRTE, la communauté d'agglomération s'est engagée dans un partenariat avec l'ADEME autour du contrat d'objectif territorial (COT). Ce dispositif permet d'obtenir des cofinancements en fonctionnement et en investissement autour d'une logique de promotion de la transition écologique et de l'économie circulaire. Dans le cadre de cette démarche opérationnelle, inscrite sur une durée de quatre années, l'ADEME met à disposition de la CACP une enveloppe globalisée de 350 000 euros pour l'atteinte des objectifs contractualisés. Dès lors, le COT permettra de renforcer le projet territorial de transition écologique et de valoriser la progression du territoire en la matière.

Dans le même temps, l'exercice 2021 a vu la finalisation du Contrat de plan Etat-Région (CPER). La CACP s'est ainsi vue confirmée plusieurs cofinancements par les parties prenantes pour des projets majeurs du territoire : CY Paris Cergy Université, Ecole nationale d'art, Axe majeur, Forum II...

•A moyen terme, la lancinante question d'un retour de l'encadrement des finances publiques des collectivités territoriales

Face à l'urgence de la crise sanitaire et ses conséquences notamment économiques, les Etats européens ont largement eu recours à l'endettement pour faire face à la survenance de dépenses exceptionnelles. Néanmoins, la hausse de l'endettement public est variable d'un pays à un autre. Entre le premier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021, le ratio d'endettement a ainsi augmenté de 26 points de PIB en Espagne, de 22 points de PIB en Italie contre 5 points de PIB en Suède ou 2 points de PIB en Irlande. Au total sur la période visée, le ratio d'endettement pour l'ensemble des pays de l'Union européenne est passé de 97,8% à

100,5% du PIB, franchissant symboliquement et pour la première fois la barre des 100%. En France, le taux d'endettement a progressé de 17,3 points de PIB entre le dernier trimestre 2019 et septembre 2021.

Dans cette situation exceptionnelle, en mars 2020, l'Union européenne a suspendu les règles d'encadrement budgétaire issues des critères de convergence de Maastricht et du Pacte de stabilité, notamment la limitation d'un déficit public à 3% du PIB. Si ces règles apparaissent aujourd'hui comme inadaptées à la situation des Etats membres, la Présidente de la commission Ursula von der Leyen a plaidé, dans son discours de l'Union du 15 septembre 2021, pour une refonte des règles de la gouvernance économique européenne afin de garantir un niveau d'endettement soutenable à l'échelle européenne.

La question d'un endettement soutenable et d'une réduction des dépenses publiques est donc à nouveau posée au niveau national avec une mise à contribution de l'ensemble des acteurs publics comme cela avait été le cas après la crise financière et économique de 2008. La Commission pour l'avenir des finances publiques plaide pour la déclinaison d'une norme de dépenses dans toutes les administrations publiques. Le principe serait de reconduire un dispositif similaire à celui des contrats financiers pluriannuels (dit « contrats de Cahors ») introduits en 2018 et suspendus à l'occasion de la crise sanitaire. Pour rappel, ce mécanisme devait permettre une évolution encadrée des dépenses réelles de fonctionnement limitée sous réserve de certains critères à une croissance de 1,2%. La mesure a été suspendu, par la loi d'urgence du 23 mars 2020, pour permettre aux collectivités locales d'assumer, sans contrainte issue de l'application de la norme d'encadrement, les dépenses urgentes. Là où le dispositif ne concernait qu'un nombre réduit de collectivités (322 collectivités et groupements les plus importants budgétairement), la Commission préconise une extension à un plus grand nombre d'entités, ainsi qu'un périmètre plus large pouvant intégrer notamment les budgets annexes et les syndicats de collectivité.

Dans une perspective similaire, la Cour des comptes, dans son rapport remis au Premier ministre en juin 2021 *Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise*, plaide pour l'introduction d'une contractualisation pluriannuelle devant permettre aux administrations publiques, et en particulier aux collectivités territoriales, de gagner en efficacité et en efficience. La contractualisation financière avec les collectivités en est ainsi présentée comme une modalité majeure. Le dispositif introduit en 2018 avait permis de respecter la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement à -0,3% en 2018 et +0,8% en 2019 pour les entités signataires. Tenant compte de l'évolution de la situation et du retour sur expérience des contrats de Cahors, les magistrats financiers plaident également pour un élargissement du périmètre concerné aux budgets annexes et une meilleure adaptation à la diversité des situations locales, notamment dans la modulation du taux d'évolution. Ils préconisent également l'introduction d'un objectif en matière d'évolution de la masse salariale.

Ainsi, l'instauration d'un nouvel encadrement des dépenses des collectivités territoriales fait son retour dans le débat public et politique. Si la tenue des échéances électorales de 2022 rend peu probable la mise en place d'un mécanisme dès l'année prochaine, il s'agit d'un véritable point d'attention pour les prochains exercices budgétaires.

II- Dans un contexte d'incertitudes plurielles, la prospective financière est marquée par une diminution des recettes de la collectivité avec des conséquences sur les dépenses en fonctionnement et en investissement

1°) En dépit de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise continue de présenter des indicateurs financiers solides

•Comme l'ensemble des acteurs publics, la CACP a contribué à apporter une réponse à la crise de la Covid-19

Comme décrit précédemment, la crise sanitaire a eu des conséquences variables sur les finances publiques des collectivités territoriales, en particulier pour les EPCI. La CACP a pris sa part dans la réponse exceptionnelle à apporter à la situation épidémique et ses répercussions dans différents secteurs.

Différentes actions ont été conduites dont la mise en place d'un plan de soutien aux entreprises d'un montant de 400.000 euros en mai 2020, puis revu à la hausse en novembre 2020 avec les nouvelles restrictions liées à la « deuxième vague » épidémique. Au total, le montant des plans de soutien lancé entre mai 2020 et juin 2021 représente un total de 540.602 euros. Ce montant intègre également la participation au fonds Résilience créé par la Région Ile-de-France à destination des entreprises de 0 à 20 salariés sans critère de chiffre d'affaires. Un abondement de 146.070 euros a été réalisé en complément de la participation déjà actée en 2020. Ce dispositif a permis d'augmenter la trésorerie des bénéficiaires et d'accompagner les entrepreneurs dans le redémarrage de leur activité. L'action de la CACP, à travers ce dispositif exceptionnel, aspirait à apporter un appui technique et psychologique aux dirigeants ; à répondre aux besoins de trésorerie des entreprises ; à développer du conseil par le biais de programme d'accompagnement. Outre le soutien au secteur économique, la CACP a également apporté une aide au secteur associatif, aux structures sportives (dont les clubs labellisés), mais aussi aux villes liées à Cergy-Pontoise par un partenariat international, afin de leur permettre de traverser cette épreuve avec une sérénité financière certaine.

Comme cela est observable pour la grande majorité des collectivités territoriales, l'année 2021 est marquée par des dépenses plus importantes, alors même que le niveau des charges de fonctionnement s'était stabilisé autour de 97 M€ entre 2014 et 2020. En parallèle, outre des dépenses plus importantes, la CACP a enregistré des moindres recettes, alors même ces dernières demeuraient relativement dynamiques du fait de la progression de la fiscalité locale et de la fiscalité économique. Sur la période 2013-2020, la Communauté d'agglomération a vu ses recettes croître à un rythme moyen de +1,2% par an. En revanche, la prospective budgétaire, pour les raisons mentionnées précédemment, anticipent la poursuite d'une diminution sur l'année 2022 avant de repartir à la hausse en 2023 et de rejoindre un niveau supérieur à celui de 2022. Entre 2020 et 2022, le montant total des recettes de fonctionnement devrait enregistrer une baisse de l'ordre de 3%.

•La CACP a plutôt bien résisté aux effets de la crise sanitaire même si certains indicateurs se détériorent à court terme

Cette réponse apportée à la crise, couplée aux facteurs exposés précédemment, conduit, à court terme, à la dégradation temporaire de certains indicateurs financiers. Tout d'abord, le taux d'épargne enregistre un léger repli qui se poursuit en 2022 compte tenu des éléments présentés antérieurement. L'année 2022 devrait représenter un point bas, où le taux d'épargne brute atteindrait une valeur minimale de 21% au regard des hypothèses retenues dans la prospective budgétaire. Ce dernier devrait repartir à la hausse pour rejoindre à la fin du mandat un niveau équivalent à celui antérieur à la crise Covid soit un taux de 25% préservant ainsi la bonne santé financière de la CACP, ainsi que sa capacité d'autofinancement.

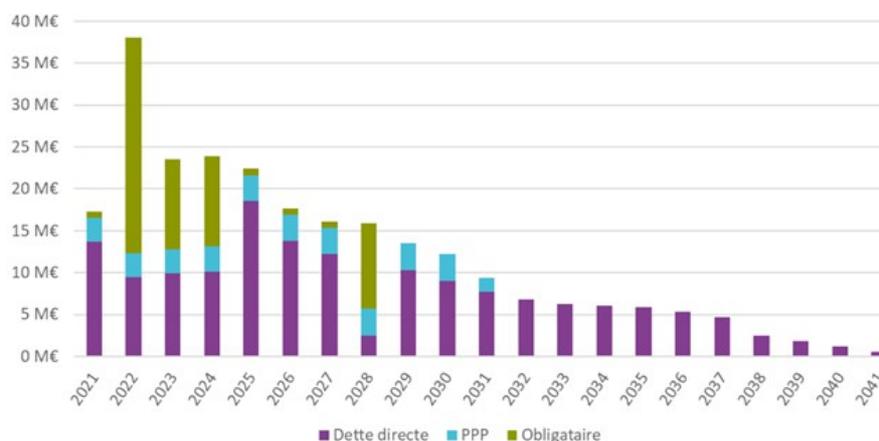
Les indicateurs liés à l'endettement devraient connaître une évolution analogue à savoir celle d'une dégradation avant de retrouver un niveau similaire à la situation ante-Covid 19 à la fin du mandat. Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette du budget principal représentait 229 millions dont 32 millions au titre du Partenariat public-privé-Eclairage public après une hausse de 18% du volume de la dette sur la période 2015-2020. La prospective budgétaire

permet d'envisager à ce jour que le taux d'endettement atteigne un pic en 2022 à 184% avant de diminuer progressivement pour se stabiliser, toute chose égale par ailleurs, autour de 167% en fin de mandat. Cette augmentation du stock de la dette se traduit par une détérioration de la capacité de désendettement. Pour rappel, cette dernière constitue le ratio entre l'épargne nette et la dette. Exprimée en nombre d'années, elle permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Sa nette augmentation en 2022, au-delà du seuil des 10 ans, devrait néanmoins revenir à un niveau quasiment similaire à celui de 2019 en fin de mandature soit 7,6 ans.

Si le niveau actuel constitue un seuil au-delà duquel la soutenabilité des comptes de la CACP pourrait être fragilisée, la préparation budgétaire 2022 s'inscrit d'ores et déjà dans une volonté de maintenir un niveau de dette stable, sécurisé et optimisé à la fin du mandat. Toutefois, il convient aussi de relativiser la situation de la CACP compte tenu de différents facteurs parmi lesquels un niveau d'épargne brute qui reste à un niveau élevé malgré la trajectoire décrite ci-dessus ; un coût moyen de la dette à ce jour en diminution constante ou encore la détention d'emprunts classés A1 sur la Charte de Gissler. En outre, au regard de la situation des autres collectivités, la Communauté d'agglomération est l'ex-SAN d'Ile-de-France avec la dette la plus faible.

•Une année 2022 marquée par des remboursements obligataires d'ampleur

L'année 2022 constitue une annualité spécifique pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans la gestion de sa dette. En effet, au cours de cette année, la CACP est amenée à rembourser un montant important d'émissions obligataires. En effet, en 2012, suite à la crise de 2008 et ses conséquences, les conditions offertes sur le marché obligataire permettent de trouver des volumes absents sur le marché bancaire, mais également de bénéficier de taux d'intérêt inférieurs à ceux proposés par les établissements bancaires. En janvier 2012, après avoir lancé une consultation bancaire, la CACP ne trouve pas de financement répondant à ses besoins. Elle lance alors un premier cahier des charges concernant une émission obligataire d'un montant compris entre 15 et 20 millions. Au regard des conditions proposés, une émission de 25 millions en remboursement *in fine* avec une durée de maturité de 10 ans est finalement souscrit. De nouvelles émissions obligataires sont lancées en 2013 pour un montant de 20 millions d'euros avec une durée de maturité de 15 ans, puis à nouveau en 2014 pour un montant de 10 millions avec une durée de maturité de 10 ans. Au total, l'obligataire représente 28% de l'encours de dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2021 contribuant à la diversification de celui-ci.



Amortissement de la dette tous budgets (y compris PPP au 1/01/2021)

En 2022, la CACP est donc amenée à effectuer un remboursement d'émissions obligataires de 25 M€ conformément à la somme levée en 2012 sur les marchés. D'importants remboursements obligataires auront également lieu en 2024 et 2028. Pour anticiper ce premier remboursement d'ampleur, la CACP travaille depuis plusieurs années sur les profils d'amortissement de ces autres prêts bancaires afin de neutraliser les années sur lesquelles l'amortissement obligataire est important. Cette stratégie a permis la constitution d'un fonds de roulement pour préparer le remboursement de l'échéance de 25 millions. Le recours à l'emprunt pourra également être mobilisé pour faire face à cette échéance. L'extinction progressive des remboursements obligataires conduira néanmoins à une moindre diversification de son encours de dette.

Certes, le marché obligataire constitue une source de financement de plus en plus sollicitée par les collectivités territoriales, mais au regard de sa taille, de sa capacité d'investissement actuelle, des taux d'intérêts en présence sur le marché bancaire, la CACP ne souhaite pas recourir à ce type d'instrument dans sa stratégie de financement déployée l'année prochaine.

2°) Des ressources en diminution impliquant de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

•La crise Covid-19 impacte encore certaines ressources d'importance de la CACP

La crise sanitaire et la récession impactent directement la fiscalité économique dont bénéficient notamment les EPCI. Ainsi, en 2022, la CACP devrait enregistrer la baisse de plusieurs ressources d'ampleur. Or, les différentes réformes menées ces dernières années ont conduit à ce que la fiscalité, jusqu'alors dynamique, représente 63% des ressources de l'agglomération contre 30% pour les dotations de l'Etat.

Tout d'abord, constituant le principal point d'attention, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) devrait enregistrer pleinement les effets de la crise en 2022. Elle constitue le principal produit de la fiscalité économique perçue par la CACP représentant ainsi plus d'un quart des recettes fiscales perçues. La baisse d'activité des entreprises enregistrée en 2020 a conduit à une diminution de la valeur ajoutée de ces dernières, indicateur comptable servant à calculer le montant de la CVAE⁴. A ce stade et à partir des projections réalisées, une baisse de 2 millions d'euros soit une diminution de 9% par rapport à 2020 de la CVAE pourrait être enregistrée venant ainsi particulièrement grever le panier de ressources de l'agglomération. Néanmoins, en 2023, cette contribution économique devrait retrouver son niveau d'avant crise, voire un niveau légèrement supérieur.

Evolution N / N-1	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025
CVAE	+4,7%	+0,3%	-9%	+20,2%	+1,7%	+0,7%	+3,2%

Prospective financière de la CVAE (hypothèses : FCL, 2021)

En outre, la Contribution foncière sur les entreprises (CFE), deuxième composante de la contribution économique territoriale, devrait également poursuivre sa décroissance même si celle-ci demeurera moins marquée en 2021. En effet, contrairement à la CVAE, les effets de

⁴ Cette contribution est payée par les entreprises réalisant plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires et calculée en retenant jusqu'à 1,5% de la valeur ajoutée réalisée en année N-1 et versée par les entreprises assujetties selon un mécanisme d'acompte en année N (sur la base de la valeur ajoutée en N-2 donc 2020 pour cette année) et d'un solde versé en N+1. Ce mécanisme de perception et le reversement des encaissements expliquent la baisse importante de CVAE anticipée en 2022.

recul demeurent moins marqués et moins durables⁵. Néanmoins, les effets cumulés de la perte de dynamique sur le solde de création d'entreprises (hausse des défaillances et les moindres créations en raison d'une aversion au risque plus forte et d'un climat des affaires moins propice) conduisent une partie des redevables à se voir assujettis à la base minimum de CFE auquel vient se coupler le tassement des prix de l'immobilier. Ainsi, une baisse de 1 à 2% des recettes de CFE peut être raisonnablement intégrée par la CACP dans son panier de recettes prévisionnel pour l'année 2022.

Autre ressource particulièrement impactée par la crise sanitaire est la taxe de séjour corrélée à la fréquentation touristique du territoire cergypontain. L'année 2020 a marqué une rupture dans la progression dynamique des recettes de la taxe de séjour. Entre 2011 et 2017, les recettes avoisinaient les 250.000 euros par an (taxe additionnelle comprise). C'est en 2018-2019 que les ressources issues de cette taxe ont fortement cru pour atteindre les 520.000 euros en moyenne annuelle. Cette situation s'explique d'une part par le rattrapage auprès d'hébergeurs en retard sur leurs déclarations et leurs paiements antérieurs ; d'autre part par la mise en place d'une télédéclaration afin de simplifier la pratique pour le contribuable appuyée sur une communication ciblée. En 2020, avec l'instauration d'un confinement et les restrictions introduites, les recettes perçues se sont établies à 342.000 euros pour atteindre son niveau de 2017, effaçant par la même la progression enregistrée sur les trois années précédentes. La décrue s'était poursuivie en 2021 avec un montant de taxe de séjour atteignant difficilement les 250.000 euros. Pour 2022, en accompagnement de la reprise des déplacements (notamment d'affaires) et la réouverture progressive des frontières, le montant de taxe de séjour perçue par la CACP devrait avoisiner les 370.000 euros soit une hausse de 48% par rapport à 2020, mais une baisse de 28% par rapport à la période 2018-2019. Pour rappel, la taxe de séjour est perçue par la CACP au profit de l'office de tourisme de Cergy-Pontoise.

En revanche, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, due annuellement par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460.000 euros de chiffre d'affaires devrait *a minima* se stabiliser ou éventuellement repartir légèrement à la hausse sans pour autant retrouver son niveau de 2020.

En K€	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité (73)	84 937	81 670	78 456	83 183	84 402	85 392	86 811
Taxe d'habitation	26 369	563	570	576	583	592	602
TVA	-	27 298	28 021	28 469	28 896	29 330	29 770
Taxes foncières et CFE	29 070	26 256	26 043	26 530	27 042	27 589	28 165
CVAE	21 681	21 742	19 784	23 833	24 160	24 430	25 100
Tascom	2 662	2 523	2 546	2 577	2 615	2 662	2 710
IFER	1 599	1 608	1 623	1 642	1 667	1 697	1 727
Taxe de séjour	342	250	430	430	430	430	430
Autre	754	200	200	200	200	200	200

Estimation des recettes CACP pour la période 2022-2026 (hypothèses ; FCL, 2021)

•Un panier de recettes en diminution pour des raisons également structurelles

Les dotations de participation de l'Etat sont estimées à hauteur de 42 millions pour l'année 2022 décroissant légèrement par rapport au niveau de 2021. Cette tendance baissière, toute chose égale par ailleurs, devrait perdurer dans le temps. Ainsi, la dotation de compensation, qui diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population, poursuit sa décroissance à un rythme équivalent à celui des exercices précédents soit -1,9% ou 600.000 euros environ par an. Estimée à 30,67

⁵ Pour rappel, la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle en N-2.

millions d'euros en 2022, elle ne devrait plus être que de 28,26 millions en 2026. Quant à la dotation d'intercommunalité, elle connaît une relative stabilité sur les prochains épisodes budgétaires avoisinant les 5,4 millions d'euros annuels. Depuis 2019 et la réforme intervenue à cette date, la dotation d'intercommunalité est étroitement corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF). Supérieur au seuil législatif de 35%, le CIF de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devrait lui permettre de bénéficier de ce dispositif sur les prochaines années et d'en conserver un montant stable, toutes choses égales par ailleurs.

En revanche, comme attendu et anticipé, pour la première fois en 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devient contributeur net au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Bénéficiant depuis 2012 d'un régime dérogatoire en tant qu'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle, la CACP voit sa situation évoluer à l'occasion de l'exercice budgétaire 2022. La loi de finances initiale de 2018 prévoyait, dans son article 160, un prolongement du mécanisme dérogatoire avec, néanmoins, une sortie progressive à horizon 2023. Déjà en 2021, même si Cergy-Pontoise demeurait bénéficiaire, le montant perçu avait été divisé par deux pour atteindre 2,65 M€ contre 5,3 M€ en 2020. Le Pacte financier et fiscal a confirmé une répartition dérogatoire au FPIC sur l'ensemble de la mandature. Ainsi, la répartition choisie conduit à faire supporter une part plus importante à l'agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun. Inversement, ce mode de répartition conduit à minorer le montant des prélèvements dus par les communes au regard du régime de droit commun. La répartition se fait donc à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% à la charge des communes pour lesquelles le partage se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune. Bien qu'inscrit dans le Pacte financier et fiscal, ce principe de répartition dérogatoire sera approuvé chaque année par une délibération du Conseil communautaire.

La fin du dispositif dérogatoire a, dès 2022, des conséquences importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres. La contribution de l'agglomération au FPIC connaît donc une première hausse en 2022, puis une seconde en 2023 avant de se stabiliser autour de 2,3 millions d'euros. Il est important de noter que la part de la CACP intègre celle revenant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement.

CA de Cergy-Pontoise - K€	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Part revenant à la CACP dérogatoire	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%
Prélèvement CACP dérogatoire	1 003	1 829	1 765	1 584	1 464
Prélèvement Communes dérogatoire	1 161	2 118	2 044	1 835	1 696
Part communes prise en charge par l'EPCI	386	699	672	602	554
Prélèvement total EPCI	1 389	2 528	2 438	2 186	2 019
<i>Evolution</i>		+1 139	-90	-252	-167

Evolution de la contribution au FPIC (hypothèses ; FCL, 2021)

Sans se traduire à ce jour par une baisse, la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue par les intercommunalités nécessite une attention particulière notamment dans le cadre des débats relatifs au projet de loi de finances 2022 et des amendements déposés à cette occasion. En effet, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée en 2017, les EPCI reçoivent désormais une fraction de TVA permettant de compenser la part de TH perçue précédemment sur les résidences principales. Cette part devait être calculée sur le montant de la TVA 2020 et évoluer chaque année comme la progression de la TVA nationale, devenant dès lors une ressource particulièrement dynamique (mais sans pouvoir de taux). En

raison du sursaut de la consommation en 2021 provoquée par la crise de 2020, la part revenant aux collectivités aurait dû être plus élevée que prévu, si bien que ce mécanisme de calcul a été revu en loi de finances afin de corriger cet effet d'aubaine. Ainsi, la loi de finances initiale de 2021 a, d'une part, révisé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 ; et d'autre part, modifié son indexation en la fixant sur l'année en cours. La documentation budgétaire transmise par le Gouvernement n'envisage pas à ce stade de nouvelle modification du calcul de la part de TVA venant compenser la part intercommunale de TF. Ainsi, les EPCI devraient bénéficier en 2022 de la dynamique de la TVA estimée à 5,4% dans le PLF. Pour la CACP, la ressource TVA devrait avoisiner les 28 millions d'euros soit une progression d'environ 4% sur l'année 2022 par rapport à 2021 constituant sa première ressource fiscale.

Au total et au regard des estimations actuelles retenues dans le cadre de la préparation budgétaire, pour l'année 2022, le panier de recettes fiscales de la CACP devrait avoisiner les 80 millions d'euros avant de repartir nettement à la hausse en 2023. Conséquemment à cette diminution de ses recettes, la CACP doit porter une attention particulière et des efforts soutenus à la recherche de cofinancements auprès de l'ensemble de ses partenaires : Etat et opérateurs, Conseil départemental du Val-d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France...

• Sans détériorer la qualité de service public et sans nuire à l'investissement de la CACP, cette diminution doit conduire à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la recherche de cofinancement

En 2021, les prévisions tendent à indiquer que les dépenses réelles de fonctionnement s'établiront à +1,3% par rapport à 2020, sans évolution du périmètre de compétence de la CACP. Dans la continuité de cette volonté de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement, la progression anticipée pour 2022 est estimée à +1,8% pour le budget principal hors effet de périmètre. L'objectif est de garantir une qualité certaine du service public offert aux usagers, tout en maîtrisant la progression des dépenses de fonctionnement dans un contexte où l'évolution de ces dépenses pourrait devenir un enjeu prégnant (cf : supra sur l'encadrement des dépenses publiques des collectivités territoriales).

En outre, il convient d'ajouter que la hausse des prix des fluides ou encore l'ouverture de certains équipements sportifs (réouverture de la piscine des Louvrais ; ouverture en année pleine du bassin nordique) ont des effets mécaniques sur l'évolution et le montant global des dépenses de fonctionnement. Inversement, les projets de mutualisation engagés ou en voie d'engagement dans certains secteurs pourraient constituer *in fine* un moyen d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement. Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue un moyen privilégié de préserver le niveau d'épargne brute, et par là-même la capacité d'investissement de l'agglomération.

De surcroît, conséquemment à la diminution de ses recettes, la CACP doit porter une attention particulière et des efforts soutenus à la recherche de cofinancement et à leur sécurisation auprès de l'ensemble de ses partenaires : Etat et opérateurs (ADEME, Agence de l'eau, Cerema...), Conseil départemental du Val-d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France... Sur la période 2014-2020, la CACP a bénéficié d'un volume moyen de cofinancements extérieurs (subventions et participations des ZAC concédées à des aménageurs de l'extérieur) de l'ordre de 10 millions d'euros soit un ratio de 20% au regard des dépenses d'investissement sur la période 2014-2020. Dans les hypothèses retenues, ce niveau global de cofinancement obtenu par la CACP devra progresser à hauteur de 25% dans le financement global des projets et dans les investissements réalisés. Il s'agit de l'une des conditions pour assurer un niveau d'investissement élevé sans remettre en cause ni l'existence des projets ni le niveau d'épargne brute de la collectivité.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, voté par le Conseil régional d’Ile-de-France, garantit d’ores et déjà des cofinancements majeurs pour certains projets de la CACP : 4 M€ pour l’achèvement de l’Axe majeur, 2 M€ pour le Forum II, 101,2 M€ pour le projet CYU...

Hors emprunt, ces subventions, autres participations et dotations constituent l’une des principales recettes d’investissement pour la CACP. Elles représentent près des deux tiers des recettes d’investissements, tandis que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) constitue l’autre apport majeur pour l’agglomération. Ce dernier constitue une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu’ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale. Il se perçoit sur 75% des dépenses d’équipements avec un trimestre de décalage. Les ralentissements de certains chantiers et opérations, du fait de la crise sanitaire, pourraient conduire à des moindres recettes en matière de FCTVA sur l’année 2022.

3°) Le respect de ces hypothèses doit permettre à la fois le maintien de ratios financiers solides tout en contribuant à la mise en œuvre d’un PPI ambitieux en adéquation avec les priorités du nouveau mandat

•Le maintien de ratios financiers solides, une garantie nécessaire à la mise en œuvre d’un plan d’investissement ambitieux

Compte tenu de la baisse prévisionnelle importante des recettes de la CVAE en lien avec la crise sanitaire, couplée au changement de statut du FPIC, le niveau d’épargne brute devrait connaître une dégradation en 2022 pour atteindre 21% avant de revenir à des bases plus en adéquation avec les exercices antérieurs à la crise à savoir un niveau plus nettement supérieur au seuil des 20% (estimé à 23% en prospective budgétaire). Pour rappel, l’épargne brute correspond au ratio entre l’excédent réel de fonctionnement rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d’intérêt. Elle est l’équivalente de la capacité d’autofinancement (CAF) en comptabilité privée.

Le maintien d’un pilotage fin des dépenses réelles de fonctionnement tel qu’anticipé (+1,8% en 2022, puis +1,2% annuellement sur la suite du mandat) permet de maintenir un niveau d’épargne brute supérieur à 20% et une capacité de désendettement largement inférieure à 10 ans.

En K€	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	33 985	30 333	27 185	30 848	30 409	29 751	28 855
Taux d’épargne brute	26%	24%	21%	23%	23%	22%	22%

Evolution de l’épargne brute et du taux d’épargne brute (hypothèses : FCL, 2021)

Cette situation contribue, dès lors, à assurer un haut niveau d’autofinancement de la Communauté d’agglomération permettant à la fois la mise en œuvre d’un PPI d’ampleur et de préserver la santé financière de la collectivité. Les niveaux d’épargne importants ont permis de couvrir une part importante des dépenses inscrites successivement dans les PPI 2010-2015, puis 2016-2020. A ce stade, la prospective budgétaire permet d’ambitionner un niveau d’investissement proche de 46 millions d’euros en moyenne annuelle sur la période 2022-2028 intégrant à la fois des dépenses récurrentes au titre de l’entretien du patrimoine communautaire et de l’accompagnement aux nouveaux projets intercommunaux et communaux.

•Faire face aux importants coups partis, tout en conciliant les priorités de la nouvelle mandature : la difficile équation de l’élaboration du PPI 2022-2028

Faisant face à un patrimoine parfois hérité de la ville-nouvelle, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans un travail en profondeur d'entretien et de modernisation d'une partie du patrimoine communautaire. La rénovation énergétique constitue donc l'une des priorités du mandat (2,4M€/an). A cela s'ajoute des opérations d'entretien du patrimoine non-bâtiminaire de la CACP à l'instar des espaces verts, des opérations en matière d'eaux pluviales, des travaux d'adaptation de la voirie communautaire aux nouveaux modes de transports et aux mobilités douces. Au total, c'est près de 20 millions d'euros en moyenne annuelle qui doivent être consacrés à de dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine communautaire.

A cela s'ajoute, la volonté de contribuer à la réalisation de nouveaux projets communautaires en adéquation avec les besoins du territoire et des usages. Reprenant les grandes orientations du mandat, au moins 20 millions d'euros seront consacrés à la mise en place de nouvelles opérations devant concourir au développement durable du territoire cergypontrain, ainsi qu'à son attractivité.

Surtout, outre les projets nouveaux en adéquation avec les orientations du mandat, l'analyse du PPI 2016-2020 fait ressortir un volume important d'opérations lancées, mais non encore finalisées et complètement réglées. Couplés aux retards accusés à l'occasion de la crise sanitaire, ces montants constituent un niveau important de coups partis qui devront être assumés dans le cadre du nouveau PPI et des budgets correspondants de la CACP. Ces derniers viennent grever la capacité d'investissement de la CACP à développer de nouveaux projets. Au regard des dernières estimations, le montant total des coups partis est estimé à plus de 168 millions d'euros répartis en près de 95 millions au titre des opérations de niveau communautaire et de plus de 73 millions pour des projets réalisés pour le compte des communes.

•L'instauration d'un cadre transparent et concerté pour la répartition des fonds de concours visant à l'accompagnement des nouveaux projets communaux

Sur la totalité du nouveau PPI, la CACP entent apporter un soutien à hauteur de 20 millions d'euros dédiés au cofinancement de nouveaux projets portés directement par les communes. Cette enveloppe globale de fonds de concours est répartie proportionnellement à la population, tout en prenant en compte les spécificités des plus petites communes. Inscrite dans le Pacte financier et fiscal, cette règle explicite de répartition a fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des communes de l'agglomération afin de rendre plus transparent la répartition et l'octroi des fonds de concours.

Commune	Nouveaux cofinancements	Répart.
Boisemont	133 000	0,7%
Cergy	5 753 000	28,8%
Courdimanche	1 181 000	5,9%
Eragny	1 517 000	7,6%
JLM	1 408 000	7,0%
Maurecourt	766 000	3,8%
Menucourt	1 011 000	5,1%
Neuville	363 000	1,8%
Osny	1 495 000	7,5%
Pontoise	2 745 000	13,7%
Puiseux	107 000	0,5%
SOA	2 075 000	10,4%
Vauréal	1 446 000	7,2%
	20 000 000	100,0%

Répartition des fonds de concours entre communes (Pacte financier et fiscal, 2021)

Également en adéquation avec les priorités de la mandature, les fonds de concours seront prioritairement mis en œuvre dans des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable au sens large (rénovation énergétique, rénovation thermique, végétalisation) et de soutien aux projets d'équipements des communes notamment ceux à dominante sportive et culturelle. Le travail de financement *via* les fonds de concours se réalise en coopération étroite avec les communes.

III-/ Les orientations du budget primitif 2022

Au regard des éléments décrits précédemment, le budget primitif 2022 devra concilier les conséquences, largement perceptibles, de la crise sanitaire et économique avec la nécessaire poursuite de ses missions, des opérations d'investissements déjà lancées, ainsi que des projets nouveaux décidés dans le cadre du PPI 2022-2028. Dans un environnement contraint, ce budget primitif vient concrétiser les orientations prioritaires de la nouvelle mandature, tout en préservant la bonne santé financière de la CACP à travers des ratios financiers solides.

1°) Un cadre financier et budgétaire renouvelé pour cette deuxième année de mandat dans un cadre contraint

•Un budget qui s'inscrit pleinement dans les principes définis collectivement à l'occasion du pacte financier et fiscal

La préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un cadre renouvelé dont les principes et grandes orientations ont été formulés dans le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 6 juillet 2021. Ce document aspire à présenter la stratégie financière de la CACP et à organiser les relations avec les communes en définissant un cadre global.

Ainsi, le budget 2022 obéit à une logique de maintien des fondamentaux financiers en matière d'autofinancement et de soutenabilité de l'encours de dette :

-D'une part, l'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement supérieur à 20% afin de préserver la capacité d'investissement de la CACP et sa solidité financière ;

-D'autre part, comme présenté précédemment, le niveau d'encours de dette doit être stabilisé, sécurisé et optimisé en s'appuyant sur la recherche et la sécurisation de cofinancements et en diversifiant ses sources de revenus.

En outre, la relation avec les communes se trouve également stabilisée à travers le maintien d'un niveau d'attributions de compensation équivalent à celui de 2021 à périmètre constant. Le montant pourra ensuite évoluer en fonction des mutualisations enclenchées ou des futurs transferts de charge. Conformément au projet de mutualisation, plusieurs chantiers pourraient s'ouvrir sur ce nouvel exercice budgétaire afin de répondre aux aspirations des communes et à une plus grande efficacité du service public proposée.

•La mise en place d'un budget par politique publique : favoriser la transparence et la lisibilité du budget pour tous

Pour la première année, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise conduit un travail de préparation budgétaire, non plus direction par direction, mais par politiques publiques. Le budget de l'agglomération a ainsi été divisé en six axes en adéquation avec les compétences et les priorités politiques du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologique, ressources, relations financières avec les communes. L'objectif affiché est à la fois d'offrir une meilleure lisibilité et transparence du budget, tout en concourant à une plus grande transversalité dans le fonctionnement de la collectivité. L'organisation des conférences budgétaires administratives comme celles des conférences d'arbitrages politiques ont obéi à cette logique. Réunissant à chaque fois plusieurs directions et/ou vice-présidents, ces dernières ont permis de construire un budget conforme aux objectifs de cette deuxième année de mandat, tout en préservant la situation financière de la collectivité. Cette démarche sera reconduite d'année en année permettant de valoriser les priorités du mandat.

Cette nouvelle présentation doit permettre de faire ressortir l'ensemble des postes de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre de ces politiques : dépenses de personnel associées à la conduite des missions, charges d'exploitation afférentes liées à la gestion des équipements sportifs et culturelles communautaires...

L'année 2022 sera aussi l'occasion d'impulser une réflexion et un travail autour de la mise en place d'un budget vert de l'agglomération. Ce dernier doit favoriser l'évaluation de l'impact environnemental du budget visant à qualifier les impacts de chacune des dépenses selon une nomenclature préalablement définie. Déjà développé dans de grandes collectivités, cette nouvelle approche concourt à la mise en cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux en permettant d'éclairer notamment certains arbitrages et objectifs à l'aune du développement durable.

•Un budget préparé dans un environnement contraint

Comme pour l'exercice 2021, la préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un cadre contraint pour des raisons plurielles. La crise sanitaire fait à la fois peser des incertitudes sur la durabilité et la reprise de l'ampleur économique, tandis que le premier confinement et les restrictions qui s'en sont suivies feront ressentir pleinement leurs effets sur cet exercice budgétaire. Certaines recettes fiscales comme la CVAE devraient connaître une diminution importante.

D'autres éléments de différentes natures viennent enserrer la préparation budgétaire. Le changement de statut de la CACP au regard du FPIC constitue une contrainte, certes attendue et anticipée, mais qui vient limiter la capacité d'actions de la collectivité. A cela s'ajoute également, l'importance des coups partis qui viennent grever la capacité de la CACP à porter des projets nouveaux nombreux.

2°) Les principales orientations du budget primitif 2022

•Assurer une maîtrise raisonnée des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un niveau d'autofinancement raisonnable

Le maintien d'un haut niveau d'autofinancement, dans un contexte de ressource budgétaire contraint, implique d'assurer une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération. Au-delà de l'indicateur global relatif à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,8% à périmètre constant, les différents postes de dépenses doivent connaître une évolution différenciée au regard des dynamiques induites, des obligations législatives et réglementaires ou de leurs poids respectifs dans l'assiette des dépenses de la CACP.

-D'une part, l'objectif de la CACP est de revenir à une stabilisation en valeur du volume des subventions et des contributions obligatoires versées par rapport à 2021, hors subventions exceptionnelles liées au contexte crise sanitaire. Sans renoncer à un accompagnement de qualité des partenaires du territoire, l'objectif est d'atteindre un niveau proche de celui de la situation *ante-Covid*. La préparation budgétaire 2022 n'intègre donc plus en conséquent la reconduction de dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises ou aux associations dans le cadre de la crise sanitaire (sous réserve d'un maintien d'une situation épidémiologique satisfaisante) ;

-D'autre part, la masse salariale doit progresser à un rythme de +3% au maximum par rapport au budget primitif 2021, hors effet de périmètre comme le transfert de la compétence assainissement au SIARP en 2022. Cette augmentation s'explique par des facteurs exogènes à la CACP (revalorisation de l'indice minimum de traitement, impact du glissement vieillesse-technicité), mais aussi internes (ré/ouverture de nouveaux équipements, reprise d'une partie des dépenses de personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, besoins nouveaux en lien avec les objectifs du projet de territoire et du projet d'administration, ainsi qu'à des opérations spécifiques). La question de l'évolution masse salariale est traitée plus spécifiquement en annexe n°2 de ce rapport d'orientation budgétaire et précise les facteurs détaillés conduisant à anticiper cette augmentation.

Cette déclinaison plus fine des objectifs doit permettre une maîtrise raisonnée et pertinente des dépenses réelles de fonctionnement.

Surtout, la hausse anticipée des fluides et de l'énergie, l'ouverture de nouveaux équipements (réouverture de la piscine des Louvrais ; ouverture en année pleine du bassin nordique) ne sont pas sans conséquence pour l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022.

Inversement, les projets de mutualisation engagés ou en voie d'engagement dans certains secteurs (informatique, relations internationales, patrimoine arborée) pourraient constituer *in fine* un moyen d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement tout en garantissant un niveau satisfaisant de service. Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue un moyen privilégié de préserver le niveau d'épargne brute, et par là-même la capacité d'investissement de l'agglomération.

Dans ce souci d'évolution maîtrisée des dépenses de personnel, la CACP s'est activement engagée, en parallèle, dans une démarche active de recherche de cofinancements en fonctionnement : contractualisation avec l'ADEME via le contrat d'objectif territorial (COT), cofinancement ANRU sur l'opération Marcouville ou de l'Etat sur le dispositif « Logement d'abord ». En outre, les différents projets de mutualisation engagés ou en voie de l'être devraient également contribuer à terme à optimiser les dépenses de personnel entre la CACP

et les communes.

Enfin, consciente de son rôle à jouer en matière de cohésion sociale et de diffusion d'une offre culturelle et sportive dense, l'agglomération poursuit son soutien à des opérations et événements ponctuels d'importance qui contribuent à dynamiser le vivre-ensemble. Il est notamment possible de citer l'opéra Carmen Street, qui doit permettre de mettre en avant le projet pédagogique porté par le Conservatoire à rayonnement régional.

•Assurer la mise en œuvre du PPI 2022-2028 tout en terminant les opérations enclenchées

D'une part, l'exercice 2022 visera à poursuivre les opérations lancées sur le précédent PPI et qui sont en cours de finalisation. Parmi les nombreux coups partis, il est possible de mentionner : l'Ecole nationale d'art à Cergy, le Forum II à Vauréal, le Pôle Gare Préfecture...

D'autre part il s'agira d'enclencher les premières opérations du PPI 2022-2028 en adéquation avec les orientations de la nouvelle mandature. Ce nouveau programme d'investissement met l'accent sur la rénovation énergétique du patrimoine et la transition écologique.

Enfin, s'agissant des fonds de concours, le budget 2022 intègre les financements communautaires prévus au titre des opérations lancées sur le précédent PPI, mais aussi l'amorçage des opérations définies, en étroite coopération avec les communes. En 2022, des premiers appels de fonds pourraient avoir lieu.

3°) Les orientations des budgets annexes en 2022

Les missions de services publics gérées hors budget général seront également poursuivies en 2022, sans modification de leurs grands équilibres de financement, qu'il s'agisse d'un financement par l'impôt (TEOM pour les missions de collecte et de traitement des déchets, taxe GEMAPI) ou par redevance (eau potable, REOM).

En revanche, le budget annexe « Assainissement » sera clôturé compte tenu du transfert de la compétence au SIARP le 1^{er} janvier 2022.

Pièce(s) Annexée(s) :

- Présentation - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 VF.pdf
- Annexe n°1-La dette de la CACP encours et perspectives pluriannuelles VF.pdf
- Annexe n°2 – Structure et évolution des dépenses de personnel.pdf
- Annexe n°3 - Engagements pluriannuels.pdf
- Annexe n°4 - Etat annuel des indemnités des élus .pdf

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,

VU l'avis favorable de la commissions « Finances et ressources » du 8 novembre 2021,

VU le rapport de Stéphanie VON EUW présentant le rapport d'orientations budgétaires, tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Débat sur le Rapport d'orientations budgétaires

Budget primitif 2022

Date : 14 décembre
Conseil communautaire

1. L'environnement financier et macroéconomique des collectivités territoriales en 2022

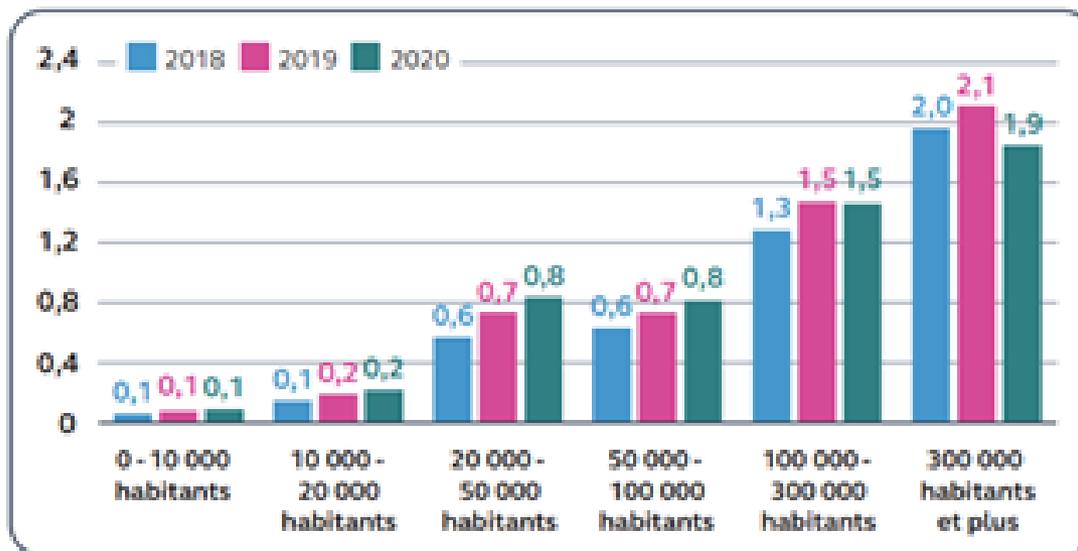
Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Conseil communautaire 14 décembre 2021

La préparation du budget 2022 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes malgré la reprise économique

La réponse à la crise a pesé sur les finances des collectivités territoriales

- En 2021, la crise a conduit à des dépenses supplémentaires et des moindres recettes pour l'ensemble des collectivités territoriales
- Coût de la crise sur les finances locales est évalué à 4 Mds d'euros (Assemblée nationale)
- Dégradation de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales estimée à 11% : un retour à la situation de 2018 en particulier pour les communes et les EPCI les plus urbains
- Augmentation de l'encours de dette des EPCI : hausse estimée à +6,1% par la Cour des comptes

Épargne nette des EPCI entre 2018 et 2020
en Md€



La préparation du budget 2022 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes malgré la reprise économique

Les effets de la crise vont continuer à se faire sentir en 2022

- Diminution de la fiscalité économique en contrecoup de la crise : baisse de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la contribution foncière économique
- Une reprise moins marquée en Ile-de-France du fait des caractéristiques du tissu économique régionale
- Des incertitudes nombreuses : évolution de la situation sanitaire, évolution des taux d'intérêt, hausse du prix des matières premières et de l'énergie...

La poursuite d'une reprise économique plus modérée en 2022

- Une croissance estimée à 4% en 2022 après 6,5% en 2021
- Poursuite du soutien de l'Etat à investissement des collectivités territoriales : mise en place du CRTE, abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 350 millions d'euros
- La question en suspens d'un retour à l'encadrement des finances publiques des collectivités

Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022

	France			Zone euro		
	2021	2022	2022/2019	2021	2022	2022/2019
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	6,0	4,0	1,4	4,9	4,4	2,4



2. La situation financière de la CACP : état des lieux et perspectives

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Conseil communautaire 14 décembre 2021

Un panier de recettes en attrition en particulier sur l'exercice 2022

Des recettes de fonctionnement en diminution pour des raisons conjoncturelles et structurelles

- Baisse des recettes de 1,6% par rapport à 2021 et de 3,3% par rapport à 2020 qui vient restreindre les marges de manœuvre en fonctionnement, mais aussi limiter la capacité d'investissement de la CACP
- Diminution de la fiscalité économique en lien avec la crise économique notamment la CVAE, principal produit de la fiscalité économique perçu par la CACP (-2 millions en 2022)

Evolution N / N-1	2020/2019	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
CVAE	+ 4,7%	+ 0,3%	-9 %	+ 20,2%	+ 1,7%	+0,7%	3,2%

- Diminution également de la taxe de séjour en lien avec la moindre fréquentation touristique
- Fin du régime dérogatoire au FPIC : la CACP devient un contributeur progressif à partir de 2022 (participation estimée à 1,4 million en 2022)
- Reprise de la croissance des recettes attendue dès 2023

Maintenir une épargne brute à haut niveau sur la durée de la mandature

La CACP a participé à la réponse exceptionnelle apportée à la crise

- Actions conduites : plan de soutien aux entreprises, participation au fonds « Résilience » de la Région, soutien aux associations...
- Hausse des dépenses et moindres recettes pour la CACP dans un contexte de crise sanitaire conduisant temporairement à une diminution de l'épargne brute

Une dégradation légère de certains indicateurs financiers

- Léger repli de l'épargne brute de la collectivité mais qui devrait rester supérieur à 20% en 2022 (sous réserve des hypothèses retenues en prospective)
- Stabilisation de l'épargne brute à partir de 2023 conformément aux objectifs du Pacte financier et fiscal

En K€	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	33 985	30 333	27 185	30 848	30 409	29 751	28 855
Taux d'épargne brute	26%	24%	21%	23%	23%	22%	22%

Faire face aux coups partis et valoriser les priorités du mandat : l'élaboration du PPI 2022-2028

Inscrire le PPI dans la perspective des objectifs de la mandature

- En lien avec les grands orientations de la mandature : favoriser la transition écologique ; engager la rénovation énergétique du patrimoine communautaire ; renforcer l'attractivité du territoire ; améliorer le cadre naturel et de vie
- Près de 2,4 millions / an consacrés à la rénovation énergétique du patrimoine communautaire
- Soutenir le développement d'opérations nouvelles pour un montant total d'au moins 20 millions d'euros

Accompagner les communes dans leurs projets de développement dans un cadre transparent, lisible et coconstruit

- Soutien à hauteur de 20 millions d'euros de fonds de concours sur l'ensemble du PPI répartis proportionnellement à la population tout en intégrant les spécificités des petites communes
- Mise en œuvre prioritaire dans des opérations contribuant à la transition durable au sens large et de soutien aux projets d'équipements notamment à dominante sportive et culturelle

Assumer les coups partis du précédent PPI

- Importance des coups partis estimés à ce jour à 168 millions d'euros : Pôle Gare Préfecture, Forum II, Ecole nationale d'arts, halle des Maradas...



La stabilisation de l'encours de dette à la fin de la mandature

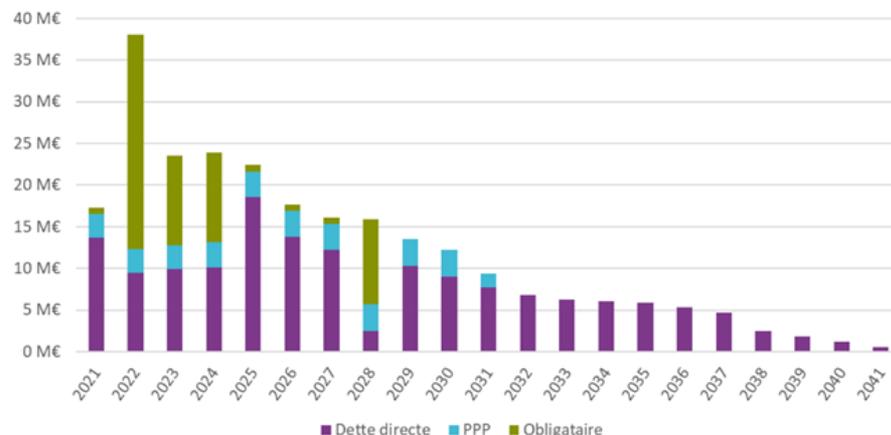
Maitriser l'encours de dette tout en assurant des investissements ambitieux

- Une évolution analogue de l'encours de dette qui devrait connaître un pic à 184 % en 2022 avant de diminuer pour se stabiliser autour de 167% à la fin du mandat en prospective
- Capacité de désendettement évolue de manière similaire avec une augmentation en 2022 autour de 10 ans pour se stabiliser à 7,7 ans en fin de mandat en prospective.
- Objectif est de maintenir un niveau d'encours de dette stable, sécurisé et optimisé à la fin de la mandature conformément aux engagements pris dans le Pacte financier et fiscal
- Un volume consolidé de dette à relativiser au regard notamment des autres ex-SAN de l'Île-de-France

La stabilisation de l'encours de dette à la fin de la mandature

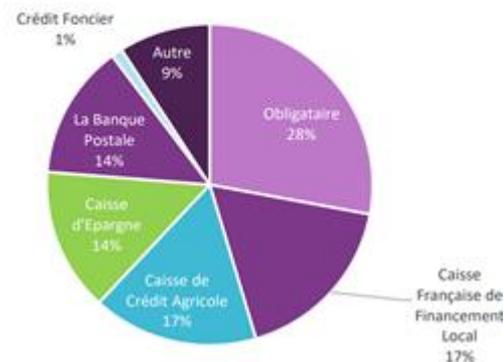
Une année 2022 marquée par des remboursements obligataires d'ampleur

- L'obligataire représente 28% de l'encours de dette de la CACP contribuant à la diversification des financeurs
- Remboursement en 2022 de 25 millions d'euros d'emprunts obligataires
- Lié à la stratégie d'emprunt choisie en 2012 en raison des volumes absents sur le marché bancaire et des taux d'intérêt élevés pratiqués



Amortissement de la dette tous budgets (y compris PPP au 1/01/2021)

CA CP – Budget Principal hors PPP au 1/1/2021



Structuration de la dette CACP au 01/01/2021

3. Les orientations du budget primitif 2022

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Conseil communautaire 14 décembre 2021

Un cadre budgétaire renouvelé pour la deuxième année du mandat

Une préparation budgétaire qui s'inscrit dans le respect du Pacte financier et fiscal

- Objectif d'un maintien d'une capacité d'autofinancement supérieure à 20%
- Stabilisation et sécurisation de l'encours de la dette pour garantir un niveau d'endettement soutenable
- Stabilisation de la relation avec les communes avec des attributions de compensation équivalentes à celles de 2021 (à périmètre constant)

Une préparation budgétaire qui se fait par politique publique

- Définition de politiques publiques autour de six grandes priorités (attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologique, ressources, relations avec les communes) en lien avec les compétences de la CACP
- Garantir une plus grande transparence et lisibilité du budget, ainsi qu'une meilleure transversalité

Une préparation budgétaire qui intègre les contraintes actuelles

- Diminution des recettes fiscales de la CACP sur l'exercice 2022
- Nombreuses incertitudes en lien avec le contexte macroéconomique des collectivités



Les principales orientations du budget primitif et des budgets annexes 2022

Assurer la maîtrise raisonnée des dépenses de fonctionnement

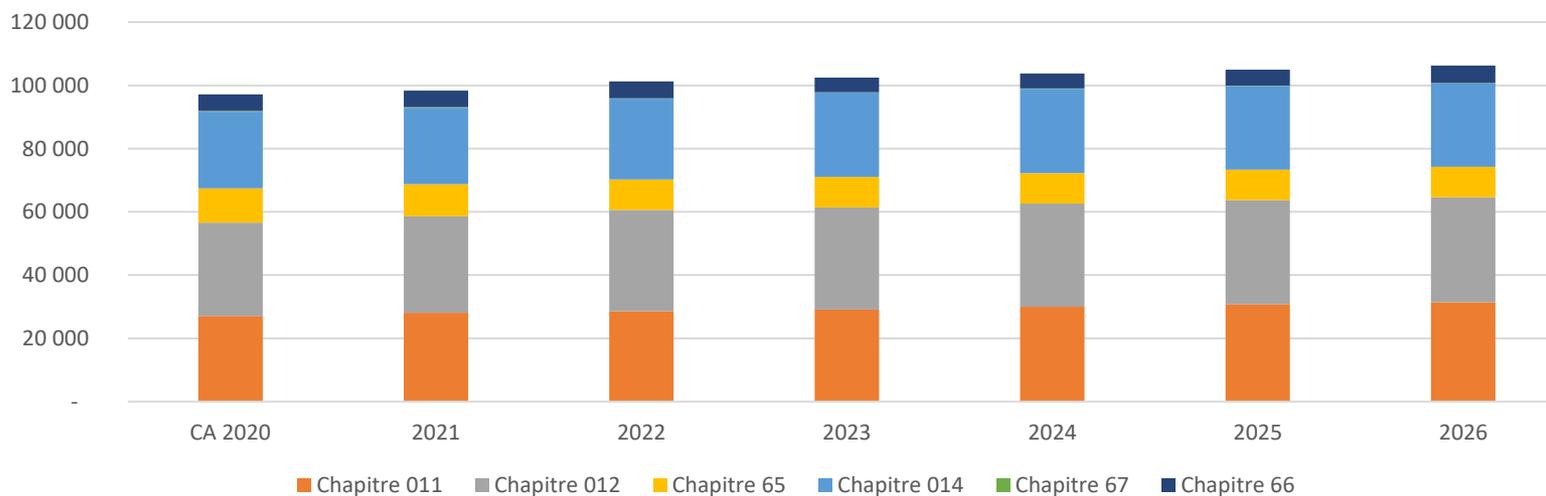
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à +1,8% (hors effet de périmètre)
- Objectif est d'assurer un pilotage fin pour concilier un service public adapté et de qualité, tout en préservant la capacité d'investissement de la CACP
- Progression de la masse salariale limitée à +3% au maximum par rapport au budget primitif 2021 (hors effet de périmètre)
- Evolution s'explique par des évolutions réglementaires :
 - Revalorisation de l'indice minimum de traitement (+ ≈ 31.000 €) ;
 - Introduction de nouvelles indemnités notamment le forfait mobilité durable ;
 - Glissement vieillesse-technicité (GVT) (+ ≈ 260.000 €) ;
- Evolution s'explique par des évolutions internes à la CACP :
 - Valorisation de nouveaux champs de compétence et d'actions en lien avec le projet de territoire : Smart city, participation citoyenne, communication interne...
 - Ouverture des nouveaux équipements sportifs (piscine des Louvrais, bassin nordique en année pleine) ;
 - Organisation d'événements ponctuels en 2022 ayant des incidences sur les dépenses de personnel ;
 - Reprise d'une partie des dépenses de personnel dans le cadre du transfert au SIARP

Les principales orientations du budget primitif et des budgets annexes 2022

Poursuivre le soutien aux partenaires du territoire

- Stabilisation en valeur du volume des subventions et des contributions obligatoires versées par rapport à 2021 (hors subventions exceptionnelles liées au contexte sanitaire)

Evolution prospective des dépenses de fonctionnement (en k€)



Les principales orientations du budget primitif et des budgets annexes 2022

Des contraintes fortes à intégrer et des voies potentielles d'efficience à enclencher

- De nouveaux éléments à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement et de personnel : ouverture de nouveaux équipements avec des dépenses induites en fonctionnement ; hausse des fluides, de l'énergie et du prix des matières premières
- Assurer la mise en œuvre du PPI 2022-2028 tout en achevant les nombreuses opérations enclenchées (importance des coups partis)
- Des voies d'efficience à enclencher notamment par la mise en œuvre de la mutualisation et des objectifs définis dans le projet de mutualisation
- Rechercher activement et sécuriser les cofinancements en investissement et en fonctionnement avec les partenaires de la CACP
- Fixation d'un objectif de 25% de cofinancement dans le financement global des projets et des investissements de la CACP

Poursuite des missions de services publics dans les budgets annexes

- Budgets annexes en complément du budget principal (Aménagement, Eau potable, GEMAPI, La Turbine, Déchets (REOM et TEOM), Chauffage urbain) ne connaissent pas de modification de leur équilibre
- Clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2021 en lien avec le transfert de la compétence au SIARP



Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Conseil communautaire du 14 décembre 2021



Annexe n°1 : La dette de la CACP : état de l'encours et perspectives pluriannuelles

1°) Un volume d'encours constant

- **La situation de l'encours à fin 2021**

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à 229 M€ sur le budget principal, montant auquel il conviendra d'ajouter l'emprunt réalisé en fin d'année afin de finaliser l'exécution budgétaire.

A date, la dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établit à 237 M€ à fin 2021, portée à près de 97 % par le budget principal.

L'évolution de l'encours sur le budget principal par rapport à 2020 intègre à la fois une diminution au titre de l'encours PPP Eclairage public à hauteur de -2,8 M€, l'encours hors PPP progressant de 196,7 M€ à 199,3 M€ (+2,6 M€).

- **Une structure de l'encours sécurisée, diversifiée, à des coûts de gestion performants**

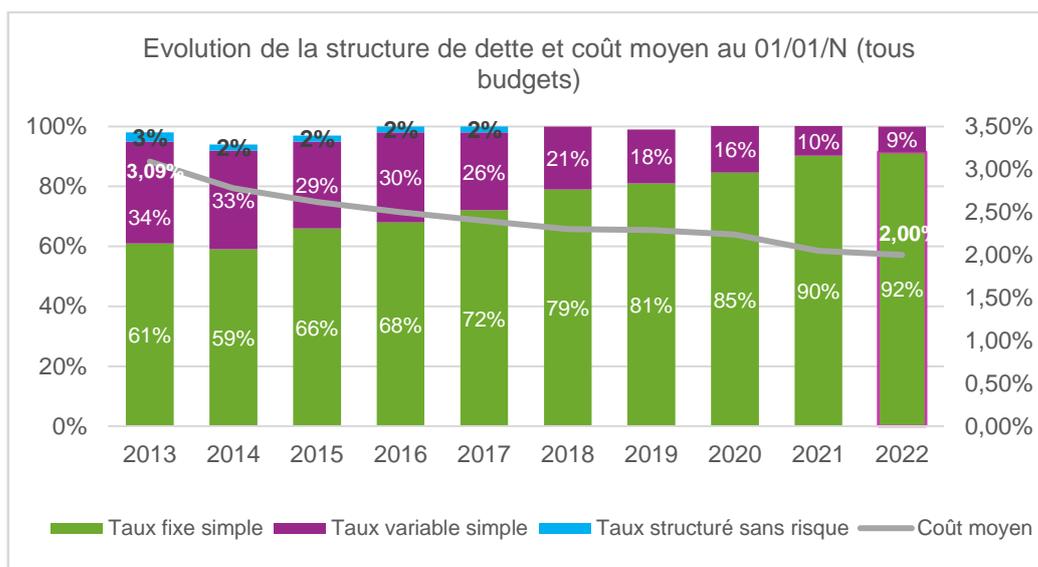
L'exercice 2021 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent désormais plus de 90 % de l'encours (pour l'emprunt relevant du budget principal). Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire principalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux très bas dans des fenêtres de marché optimales.

Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés. Les 214 M€ de dette à taux fixe de la CACP au 31/12/2021 (tous budgets confondus ; 208 M€ pour le seul budget principal) intègrent 55 M€ d'émissions obligataires, le solde correspondant à des emprunts bancaires classiques.

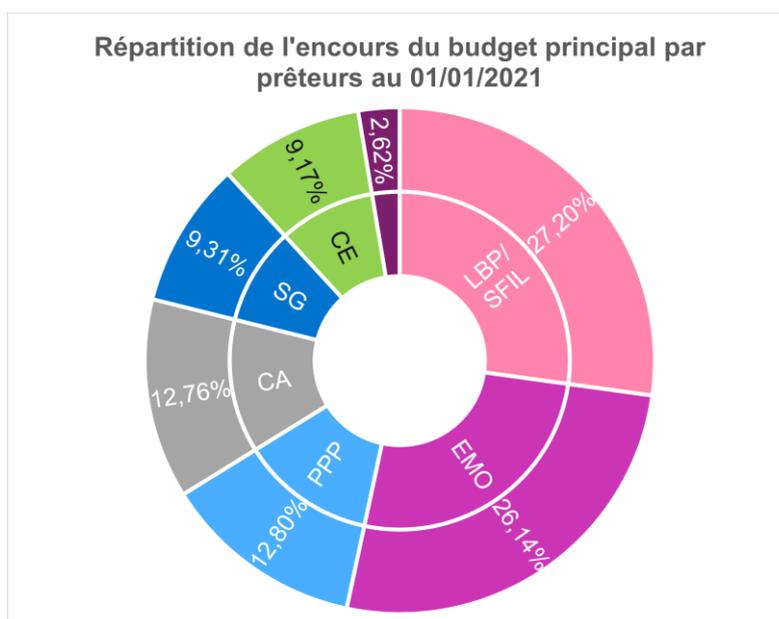
S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers enregistrée depuis 2010. Parmi cette dette, 2 contrats sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor Public qui ne donne pas lieu à rémunération).

Le coût moyen de la dette de la CACP s'est établi à 2 % en 2021 (tous budgets confondus), sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est en baisse continue depuis 2012.

Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est par ailleurs parfaitement sécurisée puisque plus de 99 % de son encours est classé en 1A.



La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.



- **En 2021, la CACP a mobilisé 14 M€ d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements, en 2021, la CACP a mobilisé 14 M€ pour clôturer l'exécution de son budget principal auquel il convient d'ajouter le montant de l'emprunt levé en fin d'année. Concernant ce dernier, la consultation bancaire est en cours de finalisation.

L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre prêts :

- Un emprunt de 5 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 5 M€ contracté en décembre 2018 auprès de la Société Générale, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 1,87 % ;

- Un emprunt de 5 M€ contracté en mai 2019 auprès de la Banque postale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,41 % ;
- Un emprunt de 4 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès du Crédit Foncier pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,54 %.

Ces contrats ont été réalisés avec des tableaux d'amortissement à la carte pour réduire la charge d'amortissement sur les années de pics obligataires. Comme indiqué précédemment, un quatrième prêt en cours de préparation et sera conclu avant la fin de l'année.

- **Dette garantie**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2021, le montant de l'encours garanti est de 63,46 M€. 93,2 % de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

2°) Présentation de la stratégie de financement de la CACP

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste tout d'abord en une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt.

Dans cette perspective, elle s'est donc fixée comme objectif de sécuriser au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des prospectives financières ; dans le cadre des consultations bancaires menées en 2019 et en 2020, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins 2021 ont ainsi été sécurisés, dans des volumes correspondants à ses estimations en prospective :

- Emprunt SG de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,87 % ;
- Emprunt LBP de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,41 % ;
- Solde de l'emprunt contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne / crédit foncier (4 M€) sur 16 ans au taux fixe de 0,44 %.

En 2022, la CACP doit effectuer un remboursement d'émissions obligataires de 25 M€ conformément à la somme levée en 2012 sur les marchés. D'importants remboursements obligataires auront également lieu en 2024 et 2028. Pour anticiper ce premier remboursement, le profil des amortissements des prêts bancaires a été travaillé afin de neutraliser les effets sur les années marquées par un amortissement obligataire important. Cette stratégie a permis la constitution d'un fonds de roulement pour préparer les remboursements. Le recours à l'emprunt pourra également être mobilisé pour faire face à ces échéances.

Cette stratégie globale de financement, reconnue par les établissements bancaires, pourra être reconduite en 2022, au regard du volume à financer et des arbitrages qui ont été rendus dans le cadre du Pacte financier et fiscal et le seront dans le PPI 2022-2028.

Annexe n°2 – Structure et évolution des dépenses de personnel

1°) Structure et évolution des dépenses de personnel et effectifs

Le budget du personnel reflète la volonté d'un pilotage fin des dépenses de la collectivité pour concilier un service public adapté et de qualité, tout en préservant de la capacité d'investissement de la CACP sur le territoire cergypontrain. Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel permanent,
- Le personnel non permanent.

• Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après, comme pour des impacts de besoins qui n'étaient pas satisfaits jusqu'à lors.

Tout d'abord, la hausse des dépenses de personnel répond à des besoins nouveaux en lien avec les objectifs du projet de territoire et du projet d'administration territorial impliquant des ressources humaines supplémentaires à l'instar de la transition écologique (maîtrise de l'énergie), de la participation citoyenne, de la Smart city et de la communication interne. Ces demandes en ressources humaines supplémentaires sont aussi liées à des opérations et actions spécifiques co-portées comme le projet « Marcouville » ou le dispositif « Logement d'abord » pour lesquelles la CACP ne porte qu'une partie des dépenses.

De surcroît, la revalorisation de l'indice minimum de traitement de certains agents de la fonction publique à la suite de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 conduit à une hausse des dépenses réelles de fonctionnement évaluée à ce stade à 31.000 € en année pleine. En outre, la mise en place de nouvelles indemnités ou du forfait mobilité durable contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à un total de 258.000 € pour 2022.

A ces contraintes exogènes, il convient d'intégrer des évolutions propres à la Communauté d'agglomération ayant des effets induits sur les effectifs : ouverture ou réouverture de plusieurs équipements sportifs (piscine des Louvrais, ouverture en année pleine du bassin nordique) ; reprise d'une partie des dépenses de personnel au budget principal dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au SIARP.

Ainsi, au 5 octobre 2021, le tableau des effectifs comprend 643 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 636 postes sur le budget principal dont 7 postes à temps complet mis à disposition et 2 postes à temps partiel.

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de 3% maximum par rapport au budget primitif 2021 (hors effet de périmètre).

Dans un souci d'évolution maîtrisée des dépenses de personnel, la CACP s'est activement engagée, en parallèle, dans une démarche active de recherche de cofinancements en fonctionnement : contractualisation avec l'ADEME via le contrat d'objectif territorial (COT), cofinancement ANRU sur l'opération Marcouville ou de l'Etat sur le dispositif « Logement d'abord ». En outre, les différents projets de mutualisation engagés ou en voie de l'être devraient également contribuer à terme à optimiser les dépenses de personnel entre la CACP et les communes.

- **Le personnel non permanent**

Cette partie regroupe :

- Les vacations du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Les auxiliaires horaires en piscine ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires école rémunérés ;
- Les saisonniers ;
- Les missions non permanentes ;

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- D'ouverture et de réouverture d'équipements sportifs sur le territoire cergypontain (année pleine pour le bassin nordique, réouverture de la piscine des Louvrais) ;
- Des prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Carmen Street) ;
- De l'accroissement du nombre d'apprentis ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;

2°) Les avantages en nature

- **Logement de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 4 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

- **Agents bénéficiant d'un véhicule**

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

3°) Le temps de travail

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	25	23 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	25	16 RTT par an
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	36h12	25	16 RTT par an
	Régie Propreté	Agent polyvalent	36h12	25	16 RTT par an

	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	25	23 RTT par an
--	----------------------------------	------------------------	---	----	---------------

Annexe n°3 : Engagements pluriannuels

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUES	AP votées	Crédits de paiement réalisés 2016-2020	Crédits de paiement budgété 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Recettes 2016-2021	Charge nette
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	74 543 333,99	51 513 292,41	16 975 138,00	6 054 903,58	3 953 018,81	70 590 315
ECLAIRAGE PUBLIC	48 032 466,83	39 294 909,77	8 461 839,00	275 718,06	2 396 586,67	45 635 880
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	17 015 524,80	13 792 116,74	2 048 371,00	1 175 037,06	12 155 083,89	4 860 441
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	29 764 506,88	14 927 972,11	14 058 868,00	777 666,77	4 657 521,74	25 106 985
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUP	17 232 700,93	11 789 267,98	5 408 244,00	35 188,95	3 835 473,33	13 397 228
ESPACES PUBLICS	15 766 230,45	13 256 321,92	1 560 231,00	949 677,53	4 036 191,41	11 730 039
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	31 036 308,17	21 906 005,34	4 532 104,00	4 598 198,83	7 354 254,41	23 682 054
GROUPES SCOLAIRES	54 098 461,44	37 759 301,80	15 764 220,00	574 939,64	16 221 670,60	37 876 791
ACCUEIL PETITE ENFANCE	7 117 857,58	3 119 940,20	3 430 000,00	567 917,38	972 534,00	6 145 324
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE (CULTURE ET SPORTS)	20 615 248,93	12 137 922,58	7 350 400,00	1 126 926,35	4 613 445,34	16 001 804
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	16 830 877,82	13 308 311,32	3 358 301,00	164 265,50	0,00	16 830 878

CONTRATS DE TERRITOIRE	7 255 926,19	7 255 926,19	0,00	0,00	0,00	7 255 926
TOTAL	339 309 444,01	240 061 288	82 947 716	16 300 439,65	60 195 780	279 113 663,81

Ces engagements pluriannuels concernent la finalisation des opérations du PPI 2016-2021.

Le prochain PPI 2022-2028 est en cours d'élaboration.

Annexe n°4 – Etat annuel des indemnités des élus

Nom d'usage et prénom	Fonction	Période	Indemnité brute
AHILE Edwige	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ALLOITEAU Annie	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ALVES PINTO CELINE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BACHIR Hamid	Conseiller Délégué chargé du numérique et de la ville intelligente	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
BENSEDDIK ABDELMALEK	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BESNOUIN ANNE MARIE	Conseillère Déléguée chargée de l'éclairage public	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
BEUGNOT Claire	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BOULTAME Rida	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
CARONE Jean-Guillaume	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
CATARINO CHRISTINE	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €

CHATELAIN ANNAELLE	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation et l'aménagement des Berges de l'Oise	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
CHEVALIER LYDIA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
COLLOT MARIE-MADELEINE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
CORVIN ELINA	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 255,86 €
COSTIL XAVIER	Conseiller Délégué Chargé du cycle urbain de l'eau	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
COUCHOT SYLVIE	1ère Vice-Présidente chargée de la culture et de l'éducation artistique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
DAOUST François	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
DE GHASNE DE BOURMONT Lenaïg	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
DENIS MARC	8ème Vice-Président chargé de la transition écologique et énergétique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
DIARRA MOUSSA	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
DUFOUR Benoît	Conseiller Délégué chargé des parcs d'activités	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
ESCOBAR CECILE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
FLORCZAK Hervé	7ème Vice-Président chargé de l'aménagement durable	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €

FOFANA HAWA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 30/04/2021	933,48 €
FOFANA HAWA	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/05/2021 au 31/10/2021	1 441,64 €
GUEGUEN Emmanuelle	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
HELLA Linda	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 11/04/2021	933,48 €
HUMBERT THIBAUT	4ème Vice-Président chargé de l'enseignement, recherche et campus international	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
JAOUEN ELVIRA	5ème Vice-Présidente chargée de la participation citoyenne et proximité citoyenne	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
JEANDON JEAN PAUL	Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	53 673,72 €
KAYADJANIAN Maxime	Conseiller Communautaire	Du 08/12/2020 au 31/10/2021	1 675,07 €
LAMBERT Laurent	14ème Vice-Président chargé du projet d'administration territoriale et de la mutualisation	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LANTERI RAPHAEL	Conseiller Délégué chargé du chauffage urbain	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
LE CAM GILLES	10ème Vice-Président chargé du développement économique et économie sociale et solidaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LEBAILLIF Laurent	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
LEFEBVRE MONIQUE	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation du territoire et patrimoine touristique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €

LESUEUR HARIELLE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
LEVESQUE JEAN MICHEL	6ème Vice-Président chargé de la gestion urbaine territoriale	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LINQUETTE Laurent	2ème Vice Président chargé du budget, de la programmation des investissements et du contrôle de gestion	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LITZELMANN REGIS	15ème Vice-Président chargé de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, et de l'économie circulaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
MAZAUDIER MARIE	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
MICHEL Philippe	13ème Vice-Président chargé de l'habitat	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
NGUYEN DEROSIER SANDRA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
NICOLLET ERIC	12ème Vice-Président chargé de la mobilité	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
PAYET Armand	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	- €
PELISSIER VERONIQUE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PEZET EMMANUEL	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PICARD Michel	Conseiller Communautaire	Du 08/12/2020 au 31/10/2021	1 675,07 €
POUJOL DE MOLLIENS Guillaume	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 442,60 €

PRIEZ TATIANA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PROFFIT-BRULFERT ERIC	9ème Vice-Président chargé du patrimoine communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
PUEYO Alexandre	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
REMVIKOS Roxane	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
RICHARD ALAIN	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ROCHDI Keltoum	Conseillère Déléguée chargée des solidarités	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
RODRIGUES Bruno	Conseiller Communautaire	Du 05/10/2021 au 31/10/2021	134,83 €
ROLLET JEAN MARIE	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
SANGARE Abdoulaye	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
SEIMBILLE GERARD	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
STROHL Elisabeth	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
THEUREAUX Jennifer	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
THOMASSIN THIERRY	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €

TISSIER JOEL	11ème Vice-Président chargé de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
TOURNERET FREDERICK	Conseiller Délégué chargé de la gestion des eaux pluviales, milieux aquatiques et prévention des risques	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
TRAORE MOHAMED LAMINE	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
VEYRINE JEAN CHRISTOPHE	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 04/10/2021	1 732,12 €
VON EUW Stéphanie	3ème Vice-Présidente chargée de la stratégie financière et des financements extérieurs	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	8 490,58 €
WISNIEWSKI ALEXANDRA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
YAICH Daisy	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
YEBDRI MALIKA	Conseillère Déléguée chargée des sports	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
ZIABAT Karim	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 30/11/2020	155,58 €
ZWILLING VALERIE	Conseillère Communautaire	Du 13/04/2021 au 31/10/2021	1 026,83 €